



12 mars 2015

(15-1413)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

| |
|---|
| 1. Membre notifiant: <u>UNION EUROPÉENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2): |
| 2. Organisme responsable: Commission européenne Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Site Web: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/ |
| 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Denrées alimentaires |
| 5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Commission Regulation refusing to authorise certain health claims made on foods and referring to children's development and health</i> (Projet de règlement de la Commission concernant le refus d'autorisation de certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires et faisant référence au développement et à la santé des enfants), 4 pages + annexe de 2 pages, en anglais |
| 6. Teneur: Le projet de règlement de la Commission notifié concerne le refus d'autorisation de trois allégations de santé portant sur les denrées alimentaires et faisant référence au développement et à la santé des enfants, conformément à l'article 17, paragraphe 3) du Règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires. |
| 7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé et de la sécurité des personnes. La mesure proposée concerne trois demandes relatives à des allégations de santé qui ont été évaluées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Les évaluations ont été défavorables pour toutes les demandes. Ces trois allégations de santé ne remplissent donc pas les conditions prévues par le Règlement (CE) n° 1924/2006 et leur utilisation sur les aliments ne sera pas autorisée. |

| |
|--|
| 8. Document pertinents: Règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires. http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:404:0009:0025:FR:PDF |
| 9. Date projetée pour l'adoption: Octobre 2015 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 20 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'UE (approximativement un mois après adoption). |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à partir de la notification |
| 11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: + (32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/ https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/EEC/15_1145_00_e.pdf https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/EEC/15_1145_01_e.pdf |